



PONTIFICIA COMMISSIONE
DI ARCHEOLOGIA SACRA

Prot. XVIII/4B/18

dal Vaticano, 20 ottobre 2007

REGLEMENT DES VISITES DES CATACOMBES FERMEES AU PUBLIC

La Commission pontificale d'Archéologie sacrée (lorsque les conditions du monument le permettent) offre aux étudiants, aux experts individuellement et aux Associations culturelles la possibilité d'accéder aussi aux catacombes normalement fermées au public mais ce, uniquement si les visites ont un objectif effectivement et seulement culturel. Aussi, aucune finalité de lucre n'est prise en considération. En outre, si, à travers les journaux, la radio ou autres moyens de communication, les Associations rendent publique leur demande de visites, la Commission pontificale a la faculté de révoquer immédiatement l'autorisation accordée. L'accès aux monuments est autorisé dans le respect scrupuleux des dispositions suivantes:

a) la demande de visite devra parvenir au moins 20 jours avant la date fixée pour celle-ci. Elle devra, en outre, être transmise par écrit au Secrétaire de la Commission pontificale d'Archéologie sacrée, en spécifiant le monument qui désire être visité, la date, l'heure, la présence éventuelle d'un guide archéologique et le nombre de visiteurs. Seul le Secrétaire de la Commission peut juger de l'opportunité de la demande et concéder l'autorisation.

b) La visite ne peut s'effectuer qu'en présence d'un "fouilleur" - responsable aussi de l'assistance -, désigné par la Commission pontificale. Le coût entraîné par sa présence est totalement à la charge du demandeur, selon les tarifs suivants :

1. frais de déplacement du fouilleur, comprenant une visite de 75 minutes par groupe : 100 Euro. La somme devra être versée – après accord téléphonique – les jours précédant la visite, aux bureaux de la Commission (*du lundi au vendredi, de 8 h à 14 h*), ou par virement sur le compte bancaire suivant :

A partir de l'étranger :

Banca Monte dei Paschi di Siena, S.p.A.

Agenzia 41 Roma

(IBAN) IT 16 S 01030 03241 000000098035

(BIC) PASCITMI1R41

au nom de la Commission pontificale d'Archéologie Sacrée

Dans la cause, citer obligatoirement le numéro de référence du document.

A partir de l'Italie :

Banca Monte dei Paschi di Siena, S.p.A.

Agenzia 41 Roma

c/c n. 98035

cod. ABI 01030 cod. CAB 03241 cod. CIN S

au nom de la Commission pontificale d'Archéologie sacrée

Dans la cause, citer obligatoirement le numéro de référence du document.

2. Au delà des 75 minutes de visite, pour chaque heure ou portion d'heure, une somme de 25 € devra être versée à titre d'indemnisation ; elle sera calculée dès le lendemain de la visite.

c) Pour les visites guidées - comprenant une leçon illustrative de la part d'un guide archéologique -, en supplément des coûts prévus au point 1.b.1., une somme de 120 € devra être versée pour chaque groupe, réglable en même temps que les frais de visite .

Il est rappelé :

1. que le groupe des visiteurs admis dans les catacombes ne devra pas dépasser 15 personnes ;
2. que si, au cours de la visite, des dommages devaient être causés aux lieux ou aux personnes, de la part des visiteurs, la personne ayant demandé la visite est tenue de rembourser les dégâts provoqués ;
3. qu'il est sévèrement interdit d'introduire dans les catacombes des appareils photos ou des caméras ; toute contravention à la norme entraînera la suspension immédiate de la visite ;

4. que la visite pourra être annulée en envoyant une communication écrite par télécopie ou par courriel, avant les trois jours précédant la date de la visite.

En l'absence de dédite, la visite devra être réglée ;

5. si la visite est annulée par la Commission pontificale pour un cas de force majeure, sans qu'il ait été possible d'en avertir le demandeur en temps utile, il reste entendu que la Commission pontificale d'Archéologie pourra fixer une date ultérieure pour la visite et qu'elle sera exonérée de tout dédommagement à l'égard du demandeur. Les participants sont également priés de porter de bonnes chaussures et d'avoir chacun une lampe électrique pour l'éclairage.

Prof. Fabrizio Bisconti, Segretario

Je déclare accepter les conditions du Règlement en vigueur pour l'usage des Archives photographiques:

Signature: _____

Date: _____

DESTINATAIRE DE LA FACTURE (SI DIFFERENT DU DEMANDEUR):

Nom et Prénom
Organisation.....
Code fiscal / P. TVA
Adresse
Code postal..... **Ville**.....
Pays.....